

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 02533

Numéro SIREN : 801 243 650

Nom ou dénomination : 7EME CRU

Ce dépôt a été enregistré le 07/01/2020 sous le numéro de dépôt 867

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 07/01/2020

Numéro de dépôt : 2020/867

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Décision de réduction

Déposant :

Nom/dénomination : 7EME CRU

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 801 243 650

N° gestion : 2014 B 02533



7^{ème} CRU
Société par actions simplifiée
au capital de 133 900 euros
Siège social : 117 rue de Paris
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
RCS NANTERRE 801 243 650

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 DECEMBRE 2019

uf,

La 7^{ème} CRU se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 117 rue
BOULOGNE BILLANCOURT, sur convocation verbale faite à chaque associé.

Le procès-verbal de présence qui a été émarginé par chaque associé participant à l'Assemblée

IS
CHENAULT
AMARE DEBOUTTEVILLE
RODELLEC
ONIN
SAINT VENANT
PAPILLARD
RE

possédant 15 200 actions,
possédant 15 200 actions,
possédant 15 200 actions,
possédant 15 200 actions,
possédant 25 200 actions,
possédant 25 200 actions,
possédant 15 200 actions,
possédant 7 500 actions,

Présidée par Monsieur Alexis GUIONIN en sa qualité de Président de la société.

AMARE DEBOUTTEVILLE est désigné comme secrétaire.

Le procès-verbal, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les
associés ayant donné pouvoir possèdent 133 900 actions sur les 133 900 actions ayant le

L'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le procès-verbal est déposé sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

Le procès-verbal et la liste des associés,

Les statuts de la Société,

ent,
ons soumises au vote de l'Assemblée.

que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à
ège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la
er de la convocation de l'Assemblée.

e acte de cette déclaration.

ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

u Président,

réduction du capital social par voie de rachat d'actions sous conditions

nt pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les

mplissement des formalités.

ecture du rapport du Président.

are la discussion ouverte.

endant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions

PREMIERE RESOLUTION

le, après avoir entendu la lecture du rapport du Président décide de réduire le
0 Euros à 1 339,00 Euros par voie de rachat de 132 561 actions de 1,00 Euro de
ntièrement libérées, au prix de 1,00 Euro par action rachetée.

prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des
, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

comptant au plus tôt après expiration du délai d'opposition des créanciers et
bsence d'opposition desdits créanciers.

s par la Société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du
sociés pour l'acceptation de l'offre de rachat et ne donneront pas droit au
tribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

Le décide de réserver la présente réduction du capital social à :

NIS associé ayant sollicité le rachat de 15 048 actions
HENAULT associé ayant sollicité le rachat de 15 048 actions
LAMARE DEBOUTTEVILLE associé ayant sollicité le rachat de 15 048 actions
RODELLEC associé ayant sollicité le rachat de 15 048 actions
ONIN associé ayant sollicité le rachat de 24 948 actions
SAINT VENANT associé ayant sollicité le rachat de 24 948 actions
PAPILLARD associé ayant sollicité le rachat de 15 048 actions
VERE associé ayant sollicité le rachat de 7 425 actions

Adoptée à l'unanimité des voix des associés:

TROISIEME RESOLUTION

Le, sous réserve de la réalisation effective de cette réduction de capital, décide
3 – APPORTS et l'article 7 – CAPITAL SOCIAL des statuts de la manière

REDUCTION DU CAPITAL- APPORTS

Après le rapport suivant :

L'assemblée générale extraordinaire en date du 23 décembre 2019, le capital social
de 132 561,00 € pour être ramené à la somme de 1 339,00 € par
561 actions ».

Le montant ne change pas.

CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE TROIS CENT TRENTE NEUF EUROS (1 339,00 €).

Le capital est divisé en mille trois cent trente-neuf (1339) actions de UN (1,00 €) chacune, de même catégorie,

Adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

Le donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-
verbal pour accomplir toutes formalités de droit.

Adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Après avoir épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance

close, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les

Xavier DELAMARE DEBOUTTEVILLE



7^{ème} CRU
Société par actions simplifiée
au capital de 133 900 euros
Siège social : 117 rue de Paris
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
RCS NANTERRE 801 243 650

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 DECEMBRE 2019

uf,

Société 7^{ème} CRU se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 117 rue
BOLOGNE BILLANCOURT, sur convocation verbale faite à chaque associé.

lle de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée

NIS
HENAULT
LAMARE DEBOUTTEVILLE
RODELLEC
IONIN
AINT VENANT
PAPILLARD
VRE

possédant 15 200 actions,
possédant 15 200 actions,
possédant 15 200 actions,
possédant 15 200 actions,
possédant 25 200 actions,
possédant 25 200 actions,
possédant 15 200 actions,
possédant 7 500 actions,

idée par Monsieur Alexis GUIONIN en sa qualité de Président de la société.

LAMARE DEBOUTTEVILLE est désigné comme secrétaire.

ce, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les
ayant donné pouvoir possèdent 133 900 actions sur les 133 900 actions ayant le

Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

e et la liste des associés,

statuts de la Société,

ent,
ns soumises au vote de l'Assemblée.

que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à
ège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la
er de la convocation de l'Assemblée.

acte de cette déclaration.

ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

u Président,

réduction du capital social par voie de rachat d'actions sous conditions

nt pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les

mplissement des formalités.

ecture du rapport du Président.

are la discussion ouverte.

ndant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions

PREMIERE RESOLUTION

le, après avoir entendu la lecture du rapport du Président décide de réduire le
0 Euros à 1 339,00 Euros par voie de rachat de 132 561 actions de 1,00 Euro de
ntièrement libérées, au prix de 1,00 Euro par action rachetée.

prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des
u, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

comptant au plus tôt après expiration du délai d'opposition des créanciers et
bsence d'opposition desdits créanciers.

s par la Société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du
sociés pour l'acceptation de l'offre de rachat et ne donneront pas droit au
tribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

adoptée à l'unanimité des voix des associés.



DEUXIEME RESOLUTION

Le Président décide de réserver la présente réduction du capital social à :

LAURENT associé ayant sollicité le rachat de 15 048 actions
LENAULT associé ayant sollicité le rachat de 15 048 actions
CLAMARE DEBOUTTEVILLE associé ayant sollicité le rachat de 15 048 actions
RODELLEC associé ayant sollicité le rachat de 15 048 actions
MONIN associé ayant sollicité le rachat de 24 948 actions
JEAN VENANT associé ayant sollicité le rachat de 24 948 actions
PAPILLARD associé ayant sollicité le rachat de 15 048 actions
VERRE associé ayant sollicité le rachat de 7 425 actions

Adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

Le Président, sous réserve de la réalisation effective de cette réduction de capital, décide de modifier les articles 5 – APPORTS et l'article 7 – CAPITAL SOCIAL des statuts de la manière suivante :

MODIFICATION DU CAPITAL- APPORTS

Le Président propose le texte suivant :

« L'assemblée générale extraordinaire en date du 23 décembre 2019, le capital social de la somme de 132 561,00 € pour être ramené à la somme de 1 339,00 € par la suppression de 132 561 actions ».

Le Président propose également de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE TROIS CENT TRENTE NEUF EUROS (1 339,00 €).

Le capital est divisé en mille trois cent trente-neuf (1339) actions de UN (1,00 €) chacune, de même catégorie, toutes émises et entièrement payées.

Adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

Le Président donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités de droit.

Adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Après avoir épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance close.

En conséquence, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du conseil d'administration et par le Président.

Xavier DELAMARE DEBOUTTEVILLE



7^{ème} CRU
Société par actions simplifiée
au capital de 133 900 euros
Siège social : 117 rue de Paris
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
RCS NANTERRE 801 243 650

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 DECEMBRE 2019

uf,

Société 7^{ème} CRU se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 117 rue
BOULOGNE BILLANCOURT, sur convocation verbale faite à chaque associé.

Ille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée

NIS	possédant 15 200 actions,
HENAUULT	possédant 15 200 actions,
LAMARE DEBOUTTEVILLE	possédant 15 200 actions,
RODELLEC	possédant 15 200 actions,
IONIN	possédant 25 200 actions,
MAINT VENANT	possédant 25 200 actions,
PAPILLARD	possédant 15 200 actions,
VRE	possédant 7 500 actions,

idée par Monsieur Alexis GUIONIN en sa qualité de Président de la société.

LAMARE DEBOUTTEVILLE est désigné comme secrétaire.

ce, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les
ayant donné pouvoir possèdent 133 900 actions sur les 133 900 actions ayant le

Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

et la liste des associés,

statuts de la Société,

ent,
ns soumises au vote de l'Assemblée.

que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à
ège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la
er de la convocation de l'Assemblée.

e acte de cette déclaration.

ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

u Président,

réduction du capital social par voie de rachat d'actions sous conditions

nt pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les

mplissement des formalités.

ecture du rapport du Président.

are la discussion ouverte.

dant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions

PREMIERE RESOLUTION

e, après avoir entendu la lecture du rapport du Président décide de réduire le
€uros à 1 339,00 €uros par voie de rachat de 132 561 actions de 1,00 €uro de
tièrement libérées, au prix de 1,00 €uro par action rachetée.

rise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des
, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

comptant au plus tôt après expiration du délai d'opposition des créanciers et
osence d'opposition desdits créanciers.

s par la Société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du
sociés pour l'acceptation de l'offre de rachat et ne donneront pas droit au
tribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

se décide de réserver la présente réduction du capital social à :

NIS associé ayant sollicité le rachat de 15 048 actions
HENAUT associé ayant sollicité le rachat de 15 048 actions
LAMARE DEBOUTTEVILLE associé ayant sollicité le rachat de 15 048 actions
RODELLEC associé ayant sollicité le rachat de 15 048 actions
ONIN associé ayant sollicité le rachat de 24 948 actions
AIN VENANT associé ayant sollicité le rachat de 24 948 actions
PAPILLARD associé ayant sollicité le rachat de 15 048 actions
IRE associé ayant sollicité le rachat de 7 425 actions

adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

se, sous réserve de la réalisation effective de cette réduction de capital, décide
5 – APPORTS et l'article 7 – CAPITAL SOCIAL des statuts de la manière

ATION DU CAPITAL- APPORTS

aphe suivant :

Assemblée générale extraordinaire en date du 23 décembre 2019, le capital social
somme de 132 561,00 Euros pour être ramené à la somme de 1 339,00 Euros par
561 actions ».

meure inchangé.

AL SOCIAL

xé à la somme de MILLE TROIS CENT TRENTE NEUF EUROS (1 339,00 €).

trois cent trente-neuf (1339) actions de UN (1,00 €) chacune, de même catégorie,

adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

se donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-
toutes formalités de droit.

adoptée à l'unanimité des voix des associés.

épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance

s, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les

Xavier DELAMARE DEBOUTTEVILLE

